

PIÈCES À FOURNIR LORS D'UNE DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ ET/OU DE PASSEPORT

La prise de rendez-vous est **obligatoire** pour le dépôt d'une demande de carte d'identité ou de passeport.

- Prendre un rendez-vous par personne (3 personnes = 3 RDV).
- Le dépôt et le retrait sont effectués par le demandeur.
- La présence du mineur est obligatoire au moment du dépôt.
- La présence du mineur de 12 ans et plus est obligatoire au moment du retrait.
- Les retraits se font sans rendez-vous.

Les retards et dossiers incomplets ne seront pas acceptés.

Les photocopies d'une pièce originale ou les photos imprimées d'une pièce originale ne sont pas acceptées.

PIÈCES OBLIGATOIRES POUR TOUS TYPES DE DEMANDES			
<input type="checkbox"/>	Une photo d'identité couleur, en bon état, de moins de 6 mois conforme aux normes (expression neutre, oreilles et cou parfaitement dégagés, tête nue). Le port des lunettes est déconseillé (pas de montures épaisses, pas de verres teintés, pas de reflets sur les verres). Pour les bébés et enfants en bas âges, privilégier les photos réalisées chez un photographe.		
<input type="checkbox"/>	Le formulaire de demande. Imprimer le récapitulatif de la pré-demande en ligne pour le jour du rendez-vous [ants.gouv.fr]		
<input type="checkbox"/>	Un justificatif de domicile de moins d'un an libellé à votre nom [ex : quittance de loyer non manuscrite, facture d'électricité, gaz, téléphone fixe ou mobile, internet, avis d'impôts ou de non-imposition]. <i>Sauf si la personne a justifié de son domicile lors de sa pré-demande par le biais de « Justif'adresse ».</i>		
<input type="checkbox"/>	OU Lorsque vous êtes hébergé(e) : présenter un justificatif de domicile de moins d'un an libellé au nom de l'hébergeant ET une attestation sur l'honneur datée et signée de l'hébergeant certifiant que vous habitez chez lui depuis plus de trois mois ET une copie de la pièce d'identité de l'hébergeant.		
<input type="checkbox"/>	Un timbre fiscal : Achat en ligne sur timbres.impots.gouv.fr (à imprimer) ou dans un bureau de tabac.		
<input type="checkbox"/>	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> Pour un passeport : - majeur : _____ 86 € - mineur de 15 ans et + : _____ 42 € - mineur de moins de 15 ans : _____ 17 € </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> Pour une carte nationale d'identité : - En cas de 1^{ère} demande ou de renouvellement : _____ gratuit - En cas de perte ou de vol : _____ 25 € </td> </tr> </table>	Pour un passeport : - majeur : _____ 86 € - mineur de 15 ans et + : _____ 42 € - mineur de moins de 15 ans : _____ 17 €	Pour une carte nationale d'identité : - En cas de 1 ^{ère} demande ou de renouvellement : _____ gratuit - En cas de perte ou de vol : _____ 25 €
Pour un passeport : - majeur : _____ 86 € - mineur de 15 ans et + : _____ 42 € - mineur de moins de 15 ans : _____ 17 €	Pour une carte nationale d'identité : - En cas de 1 ^{ère} demande ou de renouvellement : _____ gratuit - En cas de perte ou de vol : _____ 25 €		
<input type="checkbox"/>	Le ou les titres d'identité en original même périmé (CNI, passeport, titre de séjour, récépissé de dépôt de titre de séjour).		

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES OBLIGATOIRES SELON VOTRE SITUATION		
1^{ère} demande pour un majeur	<input type="checkbox"/>	La preuve de l'identité française. Un autre titre d'identité en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans (original). SINON un acte de naissance ¹ en original avec filiation de - de 3 mois [<i>sauf si votre commune de naissance est raccordée au dispositif de dématérialisation et adhère au dispositif COMEDC</i>]
	<input type="checkbox"/>	La preuve de la nationalité française. Si la copie de l'acte de naissance ¹ ne permet pas de constater la nationalité française. Présenter une déclaration de nationalité ou décret de naturalisation ou certificat de nationalité française ² .
Renouvellement pour un majeur	<input type="checkbox"/>	Le titre d'identité à renouveler en original. SI le titre est périmé depuis plus de 5 ans, joindre en plus un acte de naissance ¹ en original avec filiation de moins de 3 mois [<i>sauf si votre commune de naissance est raccordée au dispositif de dématérialisation et adhère au dispositif COMEDC</i>].

¹ Où se procurer un acte de naissance ?

- Vous êtes né(e) en France : à la mairie du lieu de naissance
- Vous êtes né(e) à l'étranger : auprès du Ministère des affaires étrangères - Service centre d'état civil – 44941 Nantes Cedex 9 ou par [internet](#)

² Où se procurer un certificat de nationalité française ?

Au Tribunal Judiciaire dont dépend votre domicile. Pour les Véliziens : Tribunal Judiciaire de Versailles – 5 place André Mignot – 78000 Versailles



Renouvellement pour perte ou vol	<input type="checkbox"/>	La déclaration de perte ou de vol. La déclaration de perte peut s'effectuer sur place au moment du rendez-vous ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011*02 . La déclaration de vol se fait au commissariat de police.
	<input type="checkbox"/>	La preuve de l'identité française. Présenter un autre titre d'identité en original. SI l'autre titre est périmé depuis plus de 5 ans ou si vous n'avez pas d'autre titre, joindre un acte de naissance ¹ en original avec filiation de moins de 3 mois <i>[sauf si votre commune de naissance est raccordée au dispositif de dématérialisation et adhère au dispositif COMEDC]</i> .
Si le demandeur est mineur	<input type="checkbox"/>	La preuve de l'identité française. Présenter le ou les titres d'identité (CNI et/ou passeport) en original. SI le titre est périmé depuis plus de 5 ans ou si le mineur n'a pas d'autre titre, joindre un acte de naissance en original avec filiation de moins de 3 mois <i>[sauf si votre commune de naissance est raccordée au dispositif de dématérialisation et adhère au dispositif COMEDC]</i> .
	<input type="checkbox"/>	La preuve de la nationalité française. SI la copie de l'acte de naissance ne permet pas de constater la nationalité française. Présenter une déclaration de nationalité ou décret de naturalisation ou certificat de nationalité française ² .
Situation familiale du mineur	<input type="checkbox"/>	Les parents ne sont ni séparés ni divorcés. La pièce d'identité du parent présent au moment de la demande ET le justificatif de domicile de moins d'un an à son nom.
	<input type="checkbox"/>	Les parents sont séparés ou divorcés (autorité conjointe). La pièce d'identité du parent présent au moment du dépôt ET son justificatif de domicile de moins d'un an. ET la décision de justice ou la convention relative à l'exercice de l'autorité parentale et à la résidence de l'enfant SINON l'autorisation écrite et la pièce d'identité de l'autre parent. <i>Chaque parent titulaire de l'autorité parentale peut demander le titre d'identité de l'enfant, mais celui chez qui l'enfant n'habite pas doit fournir le justificatif de domicile de l'autre parent.</i>
	<input type="checkbox"/>	Les parents sont séparés ou divorcés (avec garde exclusive) : La décision de justice ou la convention relative à l'exercice de l'autorité parentale et à la résidence de l'enfant ET La pièce d'identité du parent présent au moment du dépôt ayant l'autorité parentale ET son justificatif de domicile de moins d'un an.
	<input type="checkbox"/>	Les parents sont séparés ou divorcés (avec garde alternée). La décision de justice ou la convention fixant les deux résidences de l'enfant ET les justificatifs de domicile de moins d'un an des deux parents ET la pièce d'identité du parent présent au moment du dépôt ET la copie de la pièce d'identité de l'autre parent ET l'autorisation écrite de l'autre parent.
Modification ou ajout du nom d'usage	<input type="checkbox"/>	Pour les majeurs : Fournir le document original justifiant la demande (un acte de naissance ou un acte de mariage de moins de 3 mois portant mention du mariage pour un ajout de nom d'époux.se et un acte de naissance avec filiation moins de 3 mois pour un ajout d'un des noms de vos parents).
	<input type="checkbox"/>	Pour les mineurs : Le ou les parents titulaires de l'autorité parentale choisissent le nom d'usage de l'enfant mineur. Sauf si l'enfant a plus de 13 ans, son accord est nécessaire (modèle de consentement sur place). - <u>Choix par les 2 parents</u> : Accord des deux parents par écrit (modèle sur place) - <u>Choix par le parent qui n'a pas transmis son nom à l'enfant</u> : Déclaration sur l'honneur d'avoir informé préalablement et dans un temps suffisant l'autre parent exerçant conjointement l'autorité parentale (modèle sur place). - <u>Choix par le parent qui exerce l'autorité parentale si séparation</u> : Formaliser la demande par écrit.

Le passeport et la carte d'identité sont valables 10 ans pour les majeures.
Le passeport est valable 5 ans et la carte nationale d'identité est valable 10 ans pour les mineurs.

Une fois délivré par les services de l'Etat, le titre d'identité est conservé en mairie pendant trois mois. S'il n'est pas retiré par le demandeur pendant ce délai, il est restitué à la préfecture pour destruction.

Jours et horaires d'ouverture de la mairie :

- Lundi : De 8h30 à 17h00
- Mardi : De 8h30 à 12h et de 15h à 20h
- Mercredi, Jeudi et Vendredi : De 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
- Samedi : De 9h à 12h

